

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_126

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2024_124

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de Mme MENOUE Catherine pour le compte de la société SCE Aménagement & Environnement, 4 rue Viviani, CS 26220 44262 NANTES Cedex 2.

CONSIDERANT QU'EN RAISON D'UNE CAMPAGNE DE POSE DE POINTS DE MESURES GRAVITAIRES

RUE DE LA NORMANDIERE ET RUE DE LA POSTE

DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 AU 28 FEVRIER 2025

**EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SCE Aménagement & environnement.
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;**

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée aux rues de la Normandière et rue de la Poste du **1^{er} octobre 2024 au 28 février 2025** les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle et/ou par panneaux, assurée par l'entreprise.
- Vitesse aux abords du chantier limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune et affiché aux extrémités du chantier, une copie sera adressée à la Gendarmerie Nationale (Brigade de Legé), au demandeur et à la Délégation du Pays de Retz.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,
Le 30 septembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*